

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 896 modifiant l'arrêté n° 906 du 14 septembre 1938 concernant la réquisition des véhicules automobiles nécessaires aux besoins de l'armée.

n° 896

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date de publication
9 septembre 1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires et les lois subséquentes qui l'ont modifiée : Vu la loi du 15 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des voitures automobiles : Vu le décret du 5 décembre 1956 concernant le recensement, le classement et la réquisition des voitures automobiles nécessaires aux besoins de l'armée

Vu l'arrêté n° 4 du 3 janvier 1936 promulguant à la colonie le décret ci-dessus : Vu l'arrêté n° 100 en date du 7 février 1936: Vu l'arrêté n° 906 du 14 septembre 1938 sur la réquisition des véhicules automobiles nécessaires aux besoins de l'armée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté n° 906 du 14 septembre 1939 est modifié comme suit: Remplacer le paragraphe commençant par « article 7 » par le suivant : « Art. 7. — Les tarifs de remboursement des véhicules automobiles sont fixés comme il est indiqué dans le tableau ci-après : » Toutes les voitures pourront, suivant leur état et leur degré d'usure, subir un abattement ou, au contraire, bénéficier d'une majoration, La L omission de réquisition déterminera la majoration ou l'abattement dans les limites fixées par l'article 12 du décret du 5 décembre 1935, » (Le reste de l'article sans changement), Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Drschampes.